

RECENSEMENT CITOYEN



De quoi s'agit-il ?

Le recensement citoyen est obligatoire et permet :

- d'être convoqué par le Centre du Service National (CSN) pour effectuer la Journée Défense et Citoyenneté (JDC),
- de s'inscrire aux examens (BEP, BAC, Permis de conduire)
- d'être inscrit automatiquement sur la liste électorale à l'âge de 18 ans.

Une attestation est délivrée à l'issue du recensement.

Qui ?

Les jeunes français domiciliés à Niort, entre la date anniversaire de leurs 16 ans et la fin du 3^e mois suivant.

Comment ?

- Le jeune ou son représentant légal (père, mère, tuteur, tutrice) se présente à la mairie ou
- Le jeune peut également effectuer la démarche sur le site www.vivre-a-niort.com

Où ?

À l'Hôtel administratif, sans rendez-vous.

Pièces à fournir :

- carte d'identité ou passeport valide du jeune
- livret de famille ou acte de naissance du jeune (page du jeune + parents)
- tout document justifiant une demande d'exemption :
 - le jeune titulaire d'une carte d'invalidité à 80% minimum peut demander à être exempté de la JDC en fournissant dès le recensement une photocopie de sa carte. Celle-ci sera transmise au CSN.
 - le jeune atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante peut également demander à être exempté de la JDC en présentant un certificat médical.

Coût : gratuit



Délai :

l'attestation de recensement est délivrée :

- immédiatement lorsque la formalité est effectuée en mairie
- sous 5 jours lorsque la formalité est effectuée sur internet.

Infos complémentaires :

En cas de perte ou de vol aucun duplicata d'attestation de recensement n'est délivré. Seul le Centre du Service National sera habilité à délivrer une attestation provisoire

CSN : 09 70 84 51 51

esm-poitiers.jdc.fct@intradef.gouv.fr

Un jeune devenu français entre 16 et 25 ans doit se faire recenser dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité française.

Service élections, affaires générales : 05 49 78 75 03

Hôtel administratif - place Martin Bastard - Niort**- En dehors des vacances scolaires**

lundi, mercredi, jeudi et vendredi :

8h30-17h30

mardi : 10h-17h30

samedi : 9h30-11h30

(permanence administrative)

- Pendant les vacances scolaires :

lundi, mercredi, jeudi, vendredi :

8h30-12h30 / 13h30-17h30

mardi : 10h-12h30 / 13h30-17h30

Accès à l'hôtel administratif

En voiture : parkings de la Brèche et de l'Hôtel de ville. **(1h gratuite)**

En bus : arrêt « Hôtel de ville »

